

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE N° 5500 / 2017 ARRETE PORTANT SUR LE DEROULEMENT DU DEFILE DU CARNAVAL DU 22 AVRIL 2017

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route et en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations,
- Vu la demande présentée par le CENTRE DE LOISIRS de Marolles-en-Brie,
- **Considérant** qu'un défilé de CARNAVAL doit être organisé le samedi 22 avril 2017 sur la commune et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE CE QUI SUIT :

- Le défilé du CARNAVAL aura lieu le samedi 22 avril 2017 à partir de 15 h 15, départ du Centre de Loisirs pour une arrivée vers 16 h 00 au gymnase municipal situé 21 rue du Faubourg Saint Marceau.
- Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

  Départ du Centre de Loisirs, passage par la cour de l'Espace des Buissons, sortie

  par le portail allée du Noyer Saint-Marceau et arrivée au Gymnase.
- ARTICLE 3 Durant le passage du défilé, la circulation sera fermée :
  - Une partie de la rue du Faubourg-Saint-Marceau, au niveau du n° 12 de la rue,
  - A partir du 7 rue du Faubourg-Saint-Marceau et toute la rue du Noyer Saint-Marceau.
- Les organisateurs du Centre de Loisirs et les Services Municipaux seront chargés de la sécurité du bon déroulement du défilé. Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place.
- ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la festivité seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 6

  Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

  Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,

  Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

  Le Centre de Loisirs,

Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,

A Marolles-en-Brie, le 7 mars 2017

Sylvie GERINTE Maire de Marolles-en-Bri

Mule



	Acte à classe	r			was siren, K
	5500-2017				
	1	2	3	4	
	En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé	
	Identifiant FAST :	ASCL_2_2017-03-1	3T09-37-31.00 ( M	1205044267)	
Identi	fiant unique de l'acte :				
)94-21940	00488-2017	-2017-AR ( Voir l'accu	sé de réception asso	ocié)	
	Objet de l'acte :			STIPLE.	
	PORTANT SUR LE DE	ROULEMENT DU D	EFILE DU CARNA	VAL (5( ce	rtifié
U 22 AVF	211 2017				
		07/02/2017		. Co	nforme
	Date de décision :	07/03/2017	,	. / . co	nforme
	Date de décision :		res	. \. co	nforme
	Date de décision :  Nature de l'acte :	Arrêtés réglementair			nforme
	Date de décision :	Arrêtés réglementair			nforme
	Date de décision :  Nature de l'acte :	Arrêtés réglementair  8. Domaines de com			nforme
	Date de décision :  Nature de l'acte :  Matière de l'acte :	Arrêtés réglementair 8. Domaines de com 8.3. Voirie			nforme
	Date de décision :  Nature de l'acte :	Arrêtés réglementair  8. Domaines de com			nforme
Classer	Date de décision :  Nature de l'acte :  Matière de l'acte :	Arrêtés réglementair 8. Domaines de com 8.3. Voirie			nforme
	Date de décision :  Nature de l'acte :  Matière de l'acte :	Arrêtés réglementair 8. Domaines de com 8.3. Voirie			nforme
Classer	Date de décision :  Nature de l'acte :  Matière de l'acte :	Arrêtés réglementair 8. Domaines de com 8.3. Voirie	npetences par then	mes  MARQUES Christine	nforme
Classer	Nature de l'acte :  Matière de l'acte :  Acte :	Arrêtés réglementair  8. Domaines de com  8.3. Voirie  5500-2017.PDF	npetences par then	nes	nforme